

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : RSA Luxembourg S.A. représentée par sa succursale RSA France

Produit : Périls Dénommés & Tous Risques Sauf – Dommages Directs & Pertes d'Exploitation

Ce document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance.

Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance a pour objet de couvrir les dommages matériels directs non-exclus, d'origine soudaine et accidentelle, atteignant les biens assurés par le contrat ainsi que les frais, pertes et responsabilités, et pertes d'exploitation désignés au contrat et consécutifs aux dits dommages matériels.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les évènements couverts incluent notamment et non-limitativement : l'incendie, les explosions, la chute de la foudre, les dommages électriques, le bris de machines, les chutes d'appareil de navigation aérienne ou spatiale, la chute de météorite, le franchissement du mur du son, les dommages de fumées, le choc des véhicules terrestres, les dégâts des eaux, le gel, les émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, de vandalisme, de malveillance, les évènements naturels, l'effondrement, le vol, les Catastrophes Naturelles en France selon article L125-1 du Code des Assurances, les actes de terrorisme en France selon articles L126-2, L126-3 et R126-2 du Code des Assurances.

✓ Sont notamment garantis :

- Les biens immobiliers, appartenant à l'assuré, loués ou occupés par lui,
- Les biens mobiliers, appartenant à l'Assuré, loués par l'Assuré ou confiés à l'Assuré,
- Les marchandises, incluant tous les objets destinés à être transformés ou vendus (matières premières, produits semi-finis, produits finis),
- Les frais et pertes assurés incluant notamment les pertes indirectes forfaitaires et les honoraires d'experts,
- Les responsabilités assurées :
 - Responsabilités locatives,
 - Recours des locataires,
 - Troubles de jouissance et pertes de loyers,
 - Recours des voisins et des tiers,
 - Responsabilité de locateur d'ouvrage, de détenteur ou de dépositaire,
- Les pertes d'exploitation résultant pendant la période d'indemnisation :
 - D'une perte de marge brute due à la baisse de chiffre d'affaires causée par l'interruption ou la réduction de l'activité de l'entreprise,
 - De l'engagement de frais supplémentaires d'exploitation.

Garanties optionnelles :

- Garantie automatique des investissements,
- Flottant,
- Etablissements non-désignés,
- Erreurs et omissions,
- Carences de fournisseurs/clients dénommés et/ou non-dénommés,
- Carences d'utilités,
- Frais supplémentaires additionnels,
- Impossibilités d'accès,
- Contraintes administratives,
- Engagements contractuels,

✓ Plafonds de garanties :

Les montants de garanties sont mentionnés aux conditions particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus les biens suivants :

- ✗ Les terrains et leurs aménagements paysagers ou non, sols, sous-sols (y compris l'eau s'y trouvant), les plans d'eau et cours d'eau, les nappes phréatiques, l'eau, les carrières ;
- ✗ Les ponts, les routes, les digues, les barrages, les quais, les jetées, les pontons, les voiries, les réservoirs, les voies ferrées, les canaux ;
- ✗ Les pylônes et lignes de distribution électrique ou de données ainsi que les conduites et canalisations sauf dans l'enceinte de l'établissement assuré ;
- ✗ Les mines souterraines, les tunnels, les galeries, les forages, les puits et les biens qui y sont contenus ;
- ✗ Les canalisations enterrées ;
- ✗ Les récoltes, bois sur pieds, cultures, végétations, parcs, jardins et plantations diverses ;
- ✗ Les animaux, les micro-organismes ;
- ✗ Les appareils de navigation aérienne, maritime, fluviale, et ferroviaire roulant ;
- ✗ Les biens en cours de transport.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principaux évènements, dommages et/ou pertes exclus :

- ! La guerre étrangère ou civile,
- ! Les actes de terrorisme ne relevant pas des dispositions des articles L126-2 et R126-1 du code des assurances Français,
- ! La fraude, les détournements de matériels, de fonds ou d'informations, le vol de données informatiques et le détournement informatique, les escroqueries et abus de confiance,
- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité ainsi que par les mandataires sociaux de l'assuré,
- ! La variation de température, l'évaporation normale, la moisissure, l'altération de saveur, de couleur de texture, l'usure normale, la corrosion, les dommages d'ordre esthétiques,
- ! La pollution, la dépollution, la contamination,
- ! Le tassement, la contraction, les fissurations, l'affaissement,
- ! Les dommages causés à l'intégrité physique des personnes (dommages corporels),
- ! Les pertes ou disparitions inexplicables et manquant constatés à l'occasion d'inventaires,
- ! Les « virus informatiques »,
- ! Les amendes, les sanctions pénales et leurs conséquences.



Où suis-je couvert(e) ?

- Les garanties du contrat s'appliquent dans la territorialité précisée dans les Conditions Particulières.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat (Article L 113-8 du Code des Assurances) ou de réduction de l'indemnité (Article L 113-9 du Code des Assurances) :

- **En phrase pré contractuelle**, l'Assuré doit répondre exactement aux questions posées par l'Assureur lui permettant ainsi d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge.
- **Pendant toute la durée du contrat**, l'Assuré doit prendre l'initiative de déclarer à l'Assureur tous les faits qui ont pour conséquence :
 - Soit d'aggraver les risques connus de l'Assureur lors de la souscription du contrat,
 - Soit d'en créer de nouveaux alors qu'ils étaient inconnus de l'Assureur lors de la phase précontractuelle.
- **En cas de sinistre**, l'Assuré est tenu de porter à la connaissance de l'Assureur toute réclamation de nature à mettre jeu les garanties dans un délai maximum de CINQ JOURS OUVRES, ce délai étant ramené à TROIS JOURS OUVRES en cas de vol. Il se doit également de prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder les marchandises et limiter le dommage.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- **Dans les 30 jours suivant la date d'effet du contrat ainsi qu'après réception de chaque avis d'échéance**, l'Assuré doit payer la prime nette annuelle ainsi que le montant des chargements (frais de quittancement et taxes) selon le détail figurant aux conditions particulières



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à compter de la date mentionnée aux conditions particulières et ce, pour une durée de douze mois. Il se renouvelle chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties selon les modalités prévues aux conditions générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Conformément aux dispositions des Conditions Générales de la compagnie, l'Assuré a le droit de résilier le contrat à l'expiration d'un délai d'un an, en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à l'Assureur au moins TROIS MOIS avant la date d'échéance de son contrat.